

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2023_026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice	12
de Présents	11
de Votants	11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Préemption de la SAFER
pour le ravin des Touisses :
acquisition de parcelles sur la
commune de Champtercier
(annule et remplace la
délibération DE_2023_021)**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 14/09/2023

Suite à un appel à candidature de la SAFER PACA, la commune de Champtercier s'est positionnée afin de maîtriser les parcelles C 1398 partie et C 1403, soit une surface d'environ 385 m².

La candidature de la commune a été retenue par le Comité Technique de la SAFER du 26/06/2023 au motif suivant :

« Rétrocession à la commune de CHAMPTERCIER dans le cadre d'un projet d'amélioration de la desserte d'un quartier au travers de la sécurisation de la voie d'accès »

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Prix d'achat 540 €
- Frais SAFER 600 € TTC
- Frais de Géomètre inhérents à la division de la parcelle C 1398 à la charge de la Commune (Géomètre Guillaume CARLAVAN). La commune se chargera de solliciter le géomètre.
- Le prix de vente sera réajusté sur une base de 1,50 €/m² une fois la surface définitive calculée par le géomètre.
- Frais de notaire à la charge de la Commune.

Considérant que cette acquisition foncière permettra de régulariser l'emprise du chemin et d'envisager des aménagements nécessaires liés à l'érosion du torrent des Touisses.



Le conseil, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du dossier

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction et notamment la promesse d'achat et l'acte authentique

POUR : 10

ABSTENTION : 1

CONTRE : 1

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Michel BARDET



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2023 004-210400479-20230919-DE_2023_026-DE